

16 mai 2008 -11:15

Conseil des ministres du 16 mai 2008

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 mai 2008, sous la présidence de M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 16 mai 2008, sous la présidence de M. Didier Reynders, vice-premier ministre et ministre des Finances et des Réformes institutionnelles

A l'issue du Conseil des ministres, le Vice-Premier ministre, Didier Reynders, le ministre de la Défense, Pieter De Crem, et le ministre de la Coopération au développement, Charles Michel, ont tenu une conférence de presse à propos de l'envoi d'une aide urgente au Myanmar via B-Fast.

Un cargo partira de Melsbroek dimanche soir avec 2 experts belges et du matériel de première nécessité. Le coût de cette opération est fixé à 340.000 euros (voir communiqué de presse ci-joint).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

16 mai 2008 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mai 2008](#)

Régie des bâtiments

Prise en location d'une aire de manoeuvre à Saint-Servais pour l'administration des Douanes et Accises

Prise en location d'une aire de manoeuvre à Saint-Servais pour l'administration des Douanes et Accises

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie des bâtiments de prendre en location une aire de manoeuvre de 1977 m² au 500 de la route de Gembloux à Saint-Servais, pour les besoins du SPF Finances.

Cette aire de manoeuvre est prise en location pour 17 ans à partir du 1er avril 2008 via un avenant au contrat de location pour l'immeuble y attenant. Elle doit permettre aux camions avec remorques, à contrôler par l'administration des Douanes et Accises, de mieux manoeuvrer sur le site.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mai 2008 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2008

Dossier Renegade

Fixation du processus de décision dans le cadre d'un Renegade

Fixation du processus de décision dans le cadre d'un Renegade

Le ministre de la Défense, M. Pieter De Crem, a présenté au Conseil des ministres le processus de décision qui doit être pris lorsque la Défense doit réagir à un Renegade. Renegade désigne la situation dans laquelle un avion civil agit de manière telle qu'un doute survienne quant à son emploi possible comme arme pour perpétrer une attaque terroriste. Dans les accords OTAN, l'utilisation du système de défense aérienne intégrée de l'OTAN n'est autorisée que pour des avions militaires. Contre une menace aérienne civile, l'usage de la force est de la responsabilité nationale du National Governmental Authority.

Il existe en Belgique, depuis 2004, un plan opérationnel pour contrer la menace terroriste par avion civil. Le processus de décision, proposé par le ministre de la Défense, détermine qui a les compétences décisionnelles pour utiliser des moyens militaires belges contre un Renegade.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

16 mai 2008 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mai 2008](#)

Opération B-Fast au Myanmar

Aide de la Belgique au Myanmar via l'opération B-Fast

Aide de la Belgique au Myanmar via l'opération B-Fast

Suite aux destructions causées par le cyclone Nargis et aux besoins pressants de la population, la Belgique a annoncé une aide de 1.000.000 d'euros. Plus d'un tiers de cette somme sera consacrée à une opération B-Fast (Belgian Aid & Support Team).

Cette opération B-FAST consiste à envoyer une station d'épuration, des kits de médicaments de première urgence et de santé de base pour 100.000 personnes pour 3 mois, 10.200 jerrycans et 4.000 bâches de 4 par 6 m. Ce matériel sera embarqué dimanche dans deux avions cargos à destination de Bangkok. Dans la journée de mercredi il sera acheminé vers Rangoon par un Illiouchine affrété pour l'occasion.

Deux experts B-FAST mis à disposition par le SPF Santé publique et par la Défense veilleront à ce que ce matériel arrive jusqu'à Rangoon. Sur place ils le remettront à l'ONG Médecins sans frontières - Pays-Bas (MSF-H), qui dispose d'un personnel local nombreux et formé, à même d'assurer sa distribution et sa mise en oeuvre. A ce stade, en dépit des nombreux appels internationaux, seul le personnel local est autorisé par les autorités du Myanmar à se rendre dans les zones sinistrées. Dans la mesure où les autorités du Myanmar l'acceptent, les experts belges pourront éventuellement prolonger leur séjour et apporter leur contribution technique à la mise en oeuvre de l'opération.

Le ministre des Affaires étrangères Karel De Gucht, a demandé à notre Ambassadeur en Thaïlande, qui a le Myanmar dans sa juridiction, d'accompagner cette mission pour assurer le contact avec les autorités du Myanmar.

En plus de cette aide donnée via B-Fast, le ministre des Affaires étrangères a octroyé 250.000 euros à la Croix-Rouge de Belgique grâce au budget d'aide urgente. La Croix-Rouge de Belgique soutiendra le programme d'assistance à court terme de la Fédération et contribuera à la restauration de conditions de vie normales des victimes. Cette aide belge contribuera aux 30.000 kits-hygiène, 30.000 jerrycans, 30.000 cooking sets, 30 000 moustiquaires, 30.000 plastique sheetings, 30.000 shelter kits qui seront distribués aux familles les plus nécessiteuses afin d'améliorer leurs conditions de vie. De son côté le ministre de la Coopération au développement, Charles Michel, a octroyé 250.000 euros d'aide alimentaire et le gouvernement flamand a débloqué une aide de 100.000 euros.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mai 2008 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2008

Fonds pour la prévention des accidents majeurs

Adaptation du montant du Fonds pour la prévention des accidents majeurs

Adaptation du montant du Fonds pour la prévention des accidents majeurs

Sur proposition de Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, et de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui porte le montant du Fonds pour la prévention des accidents majeurs à 2 millions d'euros. Ce projet vise à couvrir les coûts du nombre croissant de missions de prévention menées par l'inspection Seveso du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Les établissements doivent chaque année payer une taxe. Une partie de cette taxe (dorénavant 2 millions d'euros) est versée au Fonds pour la prévention des accidents majeurs pour financer les services d'inspection. Le reste est versé au Fonds pour les risques d'accidents majeurs pour, notamment, l'achat de matériel spécifique pour les services d'incendie aux alentours des entreprises Seveso.

En outre, l'inspection Seveso organise et exécute des inspections systématiques dans toutes les entreprises Seveso, en plus de l'évaluation des rapports de sécurité. Le nombre d'établissements concernés par cette mesure, depuis la transposition de la directive Seveso II (*), a considérablement augmenté et est passé de 87 en 2001 à 167 en 2007.

(*) DIR 1196/82/CE et DIR 2003/105/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

16 mai 2008 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mai 2008](#)

Sociétés publiques de transports en commun

Conditions de formation du personnel des services de sécurité des sociétés publiques de transports en commun

Conditions de formation du personnel des services de sécurité des sociétés publiques de transports en commun

Sur proposition de M. Patrick Dewael, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2006 relatif aux conditions de formation auxquelles doivent répondre le personnel dirigeant et d'exécution des services de sécurité des sociétés publiques de transports en commun.

Le projet d'arrêté royal prévoit que les membres du personnel d'une société publique de transports en commun, qui y exercent une fonction de sécurité depuis le 1er janvier 2003, pourront obtenir une attestation de compétence d'agent de sécurité sans présenter les examens nécessaires. Ils devront cependant suivre une formation. En effet, ces agents exercent des fonctions liées à la sécurité dans les transports en commun depuis plusieurs années et disposent dès lors d'une expérience importante dans ce domaine. Cette dispense ne sera toutefois accordée qu'aux agents de sociétés n'utilisant ni menottes ni sprays.

La loi-programme du 27 décembre 2004 offre la possibilité aux sociétés publiques de transports en commun de créer un service de sécurité composé d'agents habilités à procéder à des contrôles d'identité, à retenir des personnes, à effectuer des fouilles et à utiliser des menottes et des sprays neutralisants.

L'arrêté royal du 20 juillet 2006 détermine les conditions de formation nécessaires au personnel de ces services de sécurité. L'article 14 fixe certaines mesures de transition pour les membres du personnel embauchés depuis longtemps. Ces mesures sont basées sur la situation de la SNCB et de la STIB car ces entreprises étaient les seules à ce moment à opter pour un service de sécurité propre. Depuis lors, De Lijn a également décidé de s'inscrire dans le cadre légal à condition qu'une mesure de transition sociale additionnelle adaptée à sa situation soit prévue.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mai 2008 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2008

Annulation de la dette du Libéria

Contribution belge à l'annulation de la dette du Libéria par le Fonds monétaire international

Contribution belge à l'annulation de la dette du Libéria par le Fonds monétaire international

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la contribution belge au financement de l'annulation de la dette consentie par le Fonds monétaire international (FMI) au profit du Libéria.

Le 22 février 2008, le Conseil des ministres a confirmé son accord de principe du 9 novembre 2007 pour utiliser la part belge dans les réserves des comptes SCA-1 et *deferred charges adjustments* du FMI, pour le financement de la remise de dette en faveur du Libéria. La remise de dette doit permettre au Libéria de faciliter sa reprise économique. Cette annulation est financée en grande partie par le SCA-1 et des *deferred charges adjustments*, qui sont alimentés par tous les membres du FMI afin de couvrir les éventuelles pertes dues aux défauts de paiement. La part de la Belgique dans les réserves que le FMI libérera sera de 7,5 millions DTS (soit environ 8,2 millions d'euros).

Le FMI a demandé aux Etats membres d'utiliser ces moyens pour financer l'annulation de la dette du Libéria et a ouvert un compte spécial à cet effet sur le Liberia Administered Account.

SCA = Special Contingent Account

Deferred charges adjustments = ajustement des charges différées

DTS = droits de tirage spéciaux (l'unité de compte du FMI).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

16 mai 2008 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mai 2008](#)

Fonds de l'économie sociale et durable

Financement du remboursement des obligations du Fonds de l'économie sociale et durable

Financement du remboursement des obligations du Fonds de l'économie sociale et durable

Le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note d'orientation relative au financement du remboursement des obligations du [Fonds de l'économie sociale et durable \(FESD\)](#). Les premières obligations arrivent à échéance le 27 juin 2008. Le Fonds devra donc rembourser les 13.000 citoyens ayant souscrits aux obligations.

La ministre de l'Intégration sociale, Mme Marie Arena, a dès lors présenté un scénario pour le remboursement. Ce scénario consiste en un emprunt bancaire pour financer le remboursement et pour lequel la ministre de l'Intégration sociale et le ministre des Finances détermineront les modalités. La garantie de l'Etat fédéral ne portera que sur les prêts et participations consentis lorsque le Fonds était fédéral.

Les Régions sont désormais concernées par la gestion du Fonds : le conseil d'administration est élargi aux représentants des Régions. Dès qu'elles auront déterminé leur stratégie pour développer le Fonds, celui-ci pourra émettre un nouvel emprunt obligataire. Cet emprunt sera garanti par les Régions avec une comptabilité distincte.

La Société fédérale d'investissement (SFI) a constitué, le 13 mai 2003, le FESD sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée et à finalité sociale. Le Fonds offre une formule d'épargne éthique avec garantie d'Etat : obligations d'une durée de 5 ans minimum à un taux d'intérêt de 3,125 %. En outre, le FESD soutient l'économie sociale et durable par des interventions telles la participation au capital et l'octroi de prêts à des organisations et des entreprises qui font partie de l'économie sociale et durable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mai 2008 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2008

Traité EUCARIS

Assentiment au Traité sur un système d'information européen concernant les véhicules et les permis de conduire

Assentiment au Traité sur un système d'information européen concernant les véhicules et les permis de conduire

Sur proposition de M. Karel De Gucht, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment au Traité sur un système d'information européen concernant les véhicules et les permis de conduire (EUCARIS), fait à Luxembourg le 29 juin 2000.

Le Traité EUCARIS a comme pour objectif principal la mise en oeuvre et l'exploitation d'un système technique pour l'échange de données de véhicules, en temps réel, entre les organismes nationaux responsables dans leurs pays respectifs de l'immatriculation des véhicules. Au niveau européen, un système RESPER a aussi été lancé. Pour l'heure, la Belgique participera seulement au système EUCARIS d'échange de données relatives aux véhicules et attendra les décisions ultérieures de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

16 mai 2008 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2008

Opération de déminage en mer baltique

Participation opérationnelle d'un chasseur de mines belge dans le cadre de l'opération OPEN SPIRIT en mer Baltique

Participation opérationnelle d'un chasseur de mines belge dans le cadre de l'opération OPEN SPIRIT en mer Baltique

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la Défense, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un chasseur de mines belge, dans le cadre de l'opération multinationale de déminage OPEN SPIRIT 08 en mer Baltique.

Le chasseur de mines belge Primula participera, du 1 au 12 septembre 2008, à la recherche et à la destruction de mines marines et d'engins explosifs dans les eaux territoriales de Lettonie, ainsi que dans sa zone économique exclusive (ZEE).

Depuis 1998, des chasseurs de mines belges participent annuellement à des opérations multinationales de déminage, alternativement en Estonie, Lettonie et Lituanie. La Belgique a ainsi acquis une grande expertise et a largement contribué dans les domaines du déminage des eaux côtières baltes, de la formation des marines des Etats baltes et de leur intégration au sein de l'OTAN.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

16 mai 2008 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mai 2008](#)

Conseil du contentieux des étrangers

Désignation de quatre greffiers au Conseil du contentieux des étrangers

Désignation de quatre greffiers au Conseil du contentieux des étrangers

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Politique de migration et d'asile, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nomination de quatre greffiers au Conseil du contentieux des étrangers.

L'assemblée générale et le greffier en chef ont proposé les candidats après épreuves de sélection :

- M. Toon Leysen, Mme Katleen Verheyden et M. Marc Denys du rôle linguistique néerlandais ;
- Mme Anne Pascale Palermo, du rôle linguistique français.

Pour les fonctions encore à pourvoir, une nouvelle sélection sera organisée.

Le Conseil du contentieux des étrangers est une juridiction administrative compétente pour connaître des recours introduits à l'encontre des décisions individuelles prise en application des lois sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers. Le Conseil comporte un greffe tenu par un greffier en chef, assisté de huit greffiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

16 mai 2008 -11:15

Appartient à [Conseil des ministres du 16 mai 2008](#)

Fonction publique : marché public

Location et/ou achat de photocopieuses numériques multifonctionnelles pour les services publics

Location et/ou achat de photocopieuses numériques multifonctionnelles pour les services publics

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure d'appel d'offres général, en perspective d'un contrat cadre, pour la location et/ou l'achat de photocopieuses numériques multifonctionnelles NB et couleurs, destinées aux services publics.

Ce marché de services, constitué de 10 lots, sera conclu pour un an, reconductible tacitement une fois pour une durée d'un an.

Publié par [SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe](#)

16 mai 2008 -11:15

Appartient à Conseil des ministres du 16 mai 2008

Beliris

Accord sur l'avenant 10 de Beliris

Accord sur l'avenant 10 de Beliris

Sur proposition de Madame Laurette Onkelinx, vice-première ministre et présidente de Beliris, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avenant n°10 de Beliris, l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale du 15 septembre 1993.

L'avenant 10 de Beliris prévoit le financement et la mise en oeuvre d'une multitude d'initiatives sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sur 3 ans (2008-2010) et pour un budget global de 375 millions d'euros, hors reports.

Les initiatives qui seront soutenues et développées par Beliris ont fait l'objet de négociations et d'un accord du Comité de Coopération, composé de représentants de l'Etat Fédéral (Laurette Onkelinx, présidente de Beliris, Didier Reynders, Jo Vandeurzen et Patrick Dewael) et de représentants de la Région (Charles Picqué, Evelyne Huytebroeck, Pascal Smet et Guy Vanhengel).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>